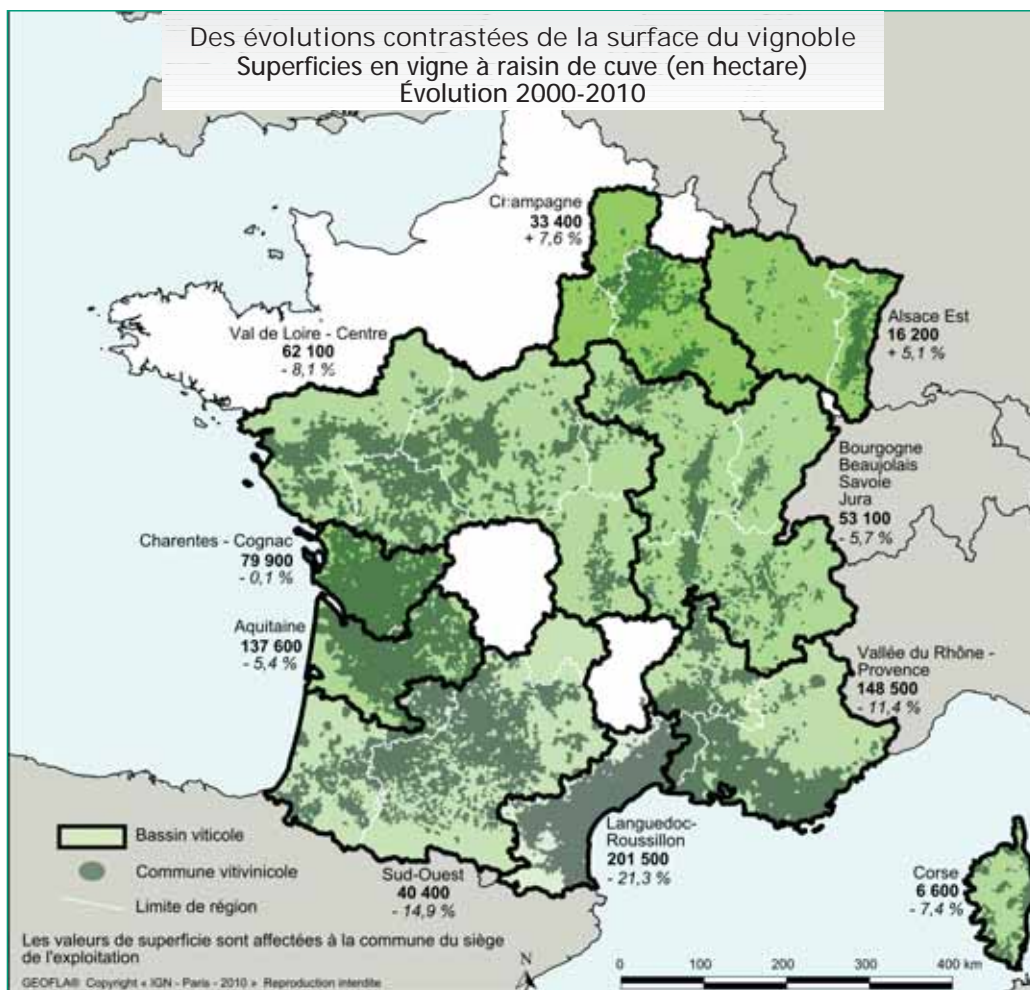


Fortes identités géographiques

Près de 85 000 exploitations cultivent 780 000 hectares de vigne destinée à la production de vin. La filière vin est très spécialisée. Les indications géographiques sont majoritaires.

En 2010, le vignoble métropolitain occupe 788 700 hectares (3 % de la surface agricole utilisée) entretenus par 87 400 exploitations, soit 18 % des exploitations agricoles. La majeure partie des surfaces en vigne (99 %) produit du raisin de

cuve destiné à l'élaboration de vin ou de jus de raisin. La surface moyenne du vignoble à raisin de cuve s'élève à 9,1 hectares par exploitation, avec de grandes disparités entre bassins viticoles : de 2,4 hectares en Champagne à 14,4 hectares en Aquitaine et jusqu'à 25 hectares en Corse. Trois quarts du vignoble sont cultivés par un quart des exploitations dont la surface en vigne dépasse 12 hectares. La viticulture française valorise aussi 6 200 hectares de vignes à raisin de table (4 % des exploitations ayant de la vigne), 1 100 hectares de pépinières de greffons (moins de 1 %) et 1 900 hectares de vigne mère de porte-greffes (moins de 1 %). Ces exploitations se concentrent principalement dans le Sud de la France. Deux exploitations viticoles sur trois sont considérées comme « moyennes et grandes » en termes de dimension économique, part équivalente à celle de l'ensemble des exploitations agricoles françaises. Ces « moyennes et grandes exploitations » concentrent 96 % du vignoble.



Source : SSP - Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010 - résultats provisoires

Les superficies diminuent sauf dans le nord-est

Depuis 2000, les vignes à raisin de cuve ont perdu 11 % de leur superficie. Le recul affecte la plupart des bassins. Il est particulièrement marqué en Vallée

Forte spécialisation de la viticulture française

■ L'Otex viticulture, qui comprend les pépinières et la production de raisin de table comme de vin, rassemble 80 % des exploitations ayant de la vigne. Cette proportion était inférieure à 70 % en 2000. Si la proportion d'exploitations spécialisées a augmenté, la tendance reste stable en termes de surface : les exploitations spécialisées cultivent 92 % du vignoble contre 90 % dix ans auparavant

- > du Rhône - Provence et surtout en Languedoc-Roussillon. Néanmoins, le vignoble reste stable en Charentes - Cognac, et s'étend assez nettement en Alsace Est et en Champagne.

90 % des exploitations spécialisées en AOP ou IGP

Au sein de l'orientation technico-économique viticulture, 68 500 exploitations (98 %) sont des « exploitations vitivinicoles spécialisées » dans la production de vins ou de vins destinés à l'élaboration d'eaux-de-vie. Deux tiers d'entre elles sont spécialisées dans la production de vins d'appellation d'origine protégée (AOP) rassemblant 62 % des superficies vitivinicoles. Certains bassins ne produisent quasiment que du vin d'appellation : Champagne, Alsace Est, Aquitaine ou Bourgogne - Beaujolais - Savoie - Jura. Au contraire, 59 % des exploitations du bassin Languedoc-Roussillon sont spécialisées dans les vins à indication géographique protégée (IGP) et regroupent plus des trois quarts des exploitations françaises spécialisées en IGP. Un vignoble en aire d'appellation est dit mixte s'il produit à la fois des vins AOP et d'autres vins. La mixité est caractéristique des bassins du sud de la France (Corse, Languedoc-Roussillon, Vallée du Rhône - Provence et Sud-Ouest). En 2010, parmi les exploitations vitivinicoles spécialisées cultivant uniquement des surfaces déclarées aptes à la production de vins AOP, 6 % de leur production était constituée de vin autres qu'AOP. Par exemple, 28 % du vin produit

Pour en savoir plus...

Consultez le site Internet du SSP : www.agreste.agriculture.gouv.fr

▼
Résultats
Onglet Recensement agricole 2010

Les AOP demeurent majoritaires

Bassins viticoles	% des exploitations spécialisées dans l'orientation technico-économique détaillée				Nombre d'exploitations
	Vins AOP	Vins IGP	Vins AOP et IGP	Vins autres que des vins AOP ou IGP	
Val de Loire - Centre	75	4	4	17	4 000
Vallée du Rhône - Provence	67	17	11	5	10 000
Aquitaine	97	ε	ε	3	8 100
Charentes - Cognac	ε	1	-	99	4 000
Alsace Est	100	-	-	ε	3 900
Bourgogne - Beaujolais - Savoie - Jura	97	1	ε	2	7 300
Champagne	100	ε	-	ε	13 000
Languedoc-Roussillon	26	59	10	5	16 000
Sud-Ouest	41	29	10	20	2 000
Corse	54	19	14	13	200
France métropolitaine	68	18	4	10	68 500

Lecture : les pourcentages s'additionnent en ligne.
Champ : exploitations vitivinicoles spécialisées.
ε : résultat inférieur à la moitié de l'unité ; - : résultat rigoureusement nul.

Source : SSP - Agreste - Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

Les « grandes exploitations » plutôt spécialisées en AOP

Dimension économique	% des exploitations spécialisées dans l'orientation technico-économique détaillée				Total
	Vins AOP	Vins IGP	Vins AOP et IGP	Vins autres que des vins AOP ou IGP	
Petites exploitations	27	49	18	47	33
Moyennes exploitations	29	35	42	16	29
Grandes exploitations	44	16	40	37	38
Nombre d'exploitations	46 600	12 100	3 100	6 700	68 500

Lecture : les pourcentages s'additionnent en colonne.
Champ : exploitations vitivinicoles spécialisées.

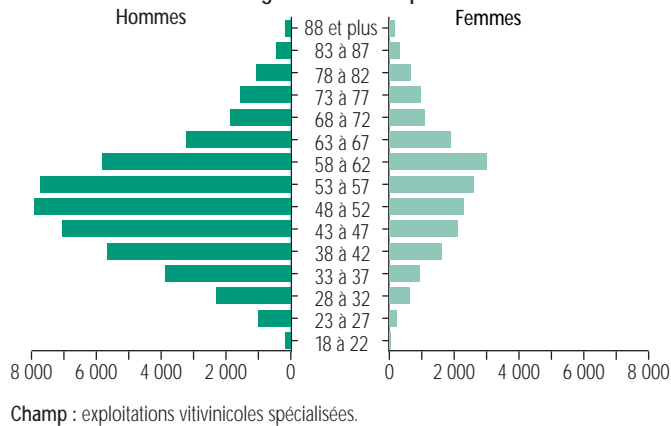
Source : SSP - Agreste - Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

par ces exploitations dans le bassin viticole Languedoc-Roussillon bénéficie d'une IGP. Ce phénomène correspond généralement à un choix de l'exploitant, en fonction des débouchés potentiels. En termes de dimension économique, 38 % des exploitations spécialisées sont de « grandes exploitations ». Elles cultivent les trois quarts du vignoble. La dimension des exploitations varie en fonction du type de vins : les exploitations qui produisent des vins AOP sont plutôt de grandes exploitations alors que celles qui produisent des vins IGP sont en majorité petites ou moyennes. Les grandes exploitations ne représentent que 16 % du total des exploitations spécialisées IGP mais occupent 52 % des

superficies en IGP. Sept exploitations spécialisées en AOP ou IGP sur dix sont individuelles, comme dans l'ensemble des exploitations métropolitaines. Pour celles spécialisées en IGP, cette part s'élève à 87 %. Elle descend à 68 % pour les exploitations spécialisées en AOP, qui optent davantage pour des formes sociétaires : 16 % sont des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL). Le statut des exploitants varie de fait selon la spécialisation du bassin. Ainsi en Languedoc-Roussillon, 86 % des exploitations sont individuelles et 4 % sont constituées en EARL. Au contraire, les EARL atteignent 13 % des exploitations du bassin Aquitaine et 26 % de celles du Val de Loire - Centre.

En 2010, quatre viticulteurs sur dix ont moins de 50 ans

Classes d'âge du chef d'exploitation



Source : SSP - Agreste - Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

> Une filière plus féminisée

Une exploitation spécialisée utilise en moyenne, travail saisonnier inclus, l'équivalent de 1,9 personne occupée à temps plein, soit 0,4 de plus que l'ensemble des exploitations agricoles. Les salariés permanents hors famille fournissent 30 % du volume de travail total. Les saisonniers y contribuent pour 18 %, contre 11 % dans l'ensemble des exploitations. Le recours aux saisonniers est plus marqué en Champagne et Bourgogne - Beaujolais - Savoie - Jura, où la vendange manuelle est plus fréquente voire obligatoire. À l'inverse, la part des salariés permanents est plus forte dans les bassins Corse, Languedoc-Roussillon, Aquitaine et Charentes - Cognac. En 2010 comme en 2000, les viticulteurs spécialisés ont en moyenne 52 ans, soit un an de plus que l'ensemble des agriculteurs. Depuis 2000, l'âge des viticulteurs spécialisés s'est recentré autour de la moyenne : en 2010, un quart est âgé d'au moins 60 ans contre 63 ans en 2000. À l'inverse, 20 % des viticulteurs sont des jeunes de quarante ans et moins (24 % en 2000). Ils sont plus représentés en Champagne (24 %) et en Bourgogne - Beaujolais - Savoie - Jura (22 %). Ils sont moins présents dans les bassins Corse (14 %), Alsace Est (15 %), et Sud-Ouest

(16 %). Un tiers d'entre eux a bénéficié d'une dotation jeunes agriculteurs (DJA). Cette part varie de 70 % dans le Sud-Ouest à 13 % dans le bassin Champagne où la surface d'exploitation n'atteint souvent pas la superficie minimale exigée pour la DJA. Cette profession est plus féminisée que celle des autres orientations technico-économiques : 27 % des chefs d'exploitations vitivinicoles spécialisées sont des femmes, contre 23 % pour l'ensemble des chefs. La proportion atteint 37 % parmi les viticulteurs de 60 ans et plus : les femmes succèdent souvent à leur conjoint lorsqu'il prend sa retraite. Parmi les chefs d'exploitations spécialisées de plus de 50 ans ou plus, la majorité (60 %) ne sait pas qui prendra la succession ou pense que l'exploitation va disparaître. Un tiers déclare un successeur au sein de la famille. Les incertitudes sont plus fortes en Languedoc-Roussillon, où 71 % des exploitants ne savent pas si la succession sera assurée, qu'en Champagne (40 %).

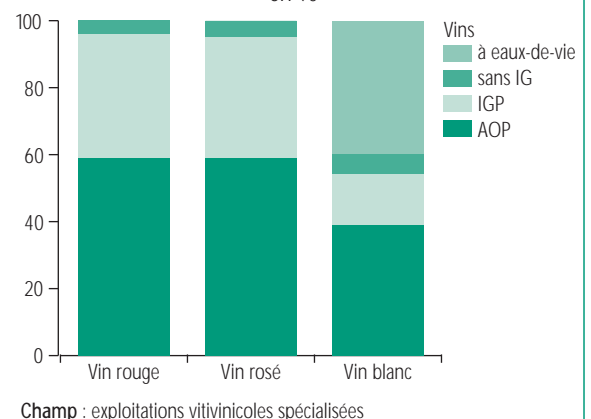
Pluralité des modes de vinification et de vente

En 2010, les exploitations spécialisées ont produit 45 % de vin rouge, 43 % de vin blanc et 12 % de vin rosé. Une forte proportion du vin blanc est destinée à l'élaboration d'eaux-de-vie.

Une même exploitation peut destiner sa vendange à différents modes de vinification : cave coopérative, cave particulière ou vente de vendange fraîche. En 2010, 53 % des exploitations spécialisées ont vinifié tout ou partie de la récolte en cave coopérative (39 % leur livrent toute leur production). Le poids des coopératives reste donc important : elles ont vinifié 37 % de la récolte. C'est un phénomène historique dans le bassin Languedoc-Roussillon. La vinification en cave particulière est pratiquée par 45 % des exploitations spécialisées. En volume en revanche, elle couvre 55 % de la production de vins, en progression depuis 2000 (51 %). Par ailleurs, 21 % des exploitations vendent du raisin, du jus ou du moût. Par exemple, les maisons de champagne achètent la vendange fraîche des vignerons pour la vinifier. La commercialisation du vin (hors vendange fraîche, qui couvre 8 % des transactions) passe très souvent par les coopératives (37 % des volumes) et les négociants (35 %). Parmi les 13 200 exploitations spécialisées qui ont vendu du vin en vrac ou en bouteilles lors de la campagne 2009-2010, 85 % vendent au négoce, à un groupement de producteurs ou à un grossiste. Un quart pratique la

Les AOP et IGP valorisent la production française

Volume des catégories de vins produites en %



Source : SSP - Agreste - Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

La majorité de la production vinifiée en cave particulière

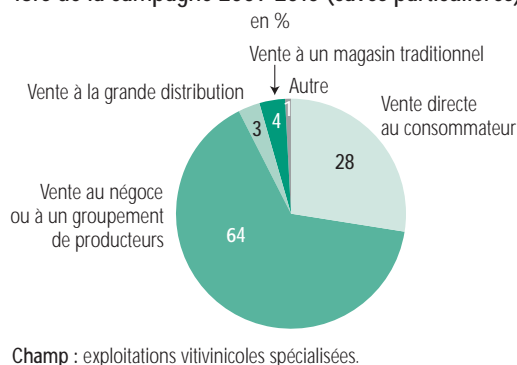
Destination de la vendange pour la cuve en 2010



Source : SSP - Agreste – Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

Plus du quart des volumes produits par les caves particulières vendu directement au consommateur

Mode de commercialisation du vin lors de la campagne 2009-2010 (caves particulières)



Source : SSP - Agreste – Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

> vente directe aux consommateurs, y compris à l'exportation. Une exploitation peut recourir à plusieurs modes de commercialisation. Le rôle des metteurs en marché reste essentiel dans la filière. En volumes vendus, les négociants et coopératives demeurent le mode de commercialisation très majoritaire. Si la vente directe aux

consommateurs reste minoritaire en nombre d'exploitations la pratiquant, elle prend peu à peu de l'importance en volume.

Jo Cadilhon, Olivier Catrou, Auriane Renaud
SSP

Clarisse Lefèvre
SRISE Champagne-Ardenne

Une réglementation en évolution

■ La réforme de l'organisation commune du marché (OCM) vitivinicole en 2008 introduit de nouveaux signes de qualité et d'origine pour le vin. L'OCM unique du secteur agricole prévoit des dispositions spécifiques pour le secteur vitivinicole. La segmentation de l'offre de vin est, depuis 2009, similaire à celle des autres produits alimentaires. Les vins anciennement dénommés AOC bénéficient désormais d'une appellation d'origine protégée (AOP) et les vins de pays d'une indication géographique protégée (IGP). Les autres vins sont dénommés vins sans indication géographique (VSIG).

■ Les bassins viticoles structurent le vignoble français. Définis en 2006, les bassins viticoles sont des espaces distincts des régions administratives, et cohérents tant par le type de production que l'organisation de la filière. En France métropolitaine, dix bassins couvrent la quasi-totalité (99,97 %) du vignoble français. Le rôle des conseils de bassin, instance de concertation entre les partenaires de la filière, a été renforcé en 2008 par le plan de modernisation viticole. Dans les départements d'outre-mer en 2010, 34 exploitations cultivent 17 hectares de vigne, essentiellement situés sur l'île de la Réunion.

Définitions

■ Les résultats présentés ici concernent la viticulture en France métropolitaine et sont issus du recensement agricole 2010.

■ L'exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole et répond à certains critères :

- elle a une activité agricole de production, de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, ou encore de mise à disposition de superficies en pacage collectif ;
- elle atteint une certaine dimension, 1 hectare de surface agricole utilisée (SAU) ou 20 ares de cultures spécialisées ou une production supérieure à un seuil. En ce qui concerne la viticulture, les surfaces minimales sont de 20 ares de vignes ou 10 ares pour une vigne en aire AOP ou 5 ares en AOP Champagne. Les superficies de vignes d'une exploitation agricole qui a 1 hectare de SAU sont prises en compte, y compris si ses superficies en vigne sont inférieures à 20 ares.
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité.

■ Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS) des exploitations. Dans le cas du vin, la PBS est calculée en fonction des surfaces pouvant être revendiquées en AOP ou en IGP. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « grandes exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la PBS totale permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique ou OTEX). Une exploitation est spécialisée si au moins les deux tiers de la PBS viennent d'une production donnée. L'OTex viticulture comprend les exploitations spécialisées dans la production de vin, de raisin de table et les pépinières. Le champ plus restreint des « exploitations vitivinicoles spécialisées » utilisé dans cette publication exclut les pépinières et les spécialistes du raisin de table. Ce champ est détaillé en quatre sous-ensembles selon les spécialisations en vins AOP, vins IGP, vins AOP et IGP, et vins autres que des vins AOP ou IGP.